

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2024-053850

**APAVE Exploitation France**  
Monsieur le Directeur  
Immeuble Canopy  
6 rue du général Audran CS 60123  
92412 COURBEVOIE

Dijon, le 7 octobre 2024

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)  
Organisme : APAVE Exploitation France  
Lieu : Site de Framatome à Jeumont  
Inspection n° INSNP-DEP-2024-0227 du 17 septembre 2024  
Thème principal : E.3.2 – Inspection d’organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

**Références :** En annexe.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 17 septembre 2024 sur le site Framatome à Jeumont portant sur l’évaluation de la conformité menée par APAVE Exploitation France du projet de Mécanismes de Commande de Grappe de Remplacement (MCG-R) fabriqués par Framatome.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L’INSPECTION**

L’inspection d’APAVE Exploitation France par l’ASN sur le site Framatome à Jeumont, a concerné le suivi de la fabrication des mécanismes de commande de grappe de remplacement prévus pour les réacteurs français de 900 MWe et 1300 MWe.

L’organisme APAVE Exploitation France, habilité par l’ASN au travers de la décision [5], s’est vu confier l’évaluation de la conformité de ces GV par les mandats en référence [6], [7] et [8].

Cette inspection avait pour objet de vérifier :

- L'examen de l'organisation de la surveillance d'APAVE Exploitation France sur les opérations de fabrication des mécanismes de commande de grappe de remplacement sur le site Framatome de Jeumont ;
- L'examen du programme d'inspection d'APAVE Exploitation France et les livrables associés ;
- Le suivi des gestes de surveillance d'un inspecteur APAVE Exploitation France.

Les inspecteurs ont rencontré les personnes en charge du suivi du projet et ont assisté à la réalisation des gestes de surveillance réalisés par APAVE Exploitation France lors des opérations de ressuage sur des gaines de tige de commande usinée.

Sur la base des éléments présentés lors de l'inspection, les inspecteurs considèrent qu'APAVE Exploitation France respecte les dispositions du mandat délivré par l'ASN. L'organisation et le pilotage mis en place pour le suivi de l'évaluation de conformité des mécanismes de commande de grappe de remplacement s'avère adaptés et les gestes d'inspection sont réalisés conformément au système qualité.

Toutefois, les inspecteurs ont émis des demandes associées à de nécessaires précisions du référentiel de pilotage du projet d'APAVE Exploitation France pour l'évaluation de ces équipements (suivi des écarts et fréquence des visites inopinées) ainsi qu'à la déclinaison du référentiel méthodologique (applicabilité des fiches méthode).

Ces demandes sont formulées ci-dessous.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Inspection documentaire préalable à l'essai de résistance à la pression**

Les inspecteurs se sont intéressés à la fiche méthode associée à l'inspection documentaire préalable à la réalisation des essais de résistance à la pression ([11]). Cette fiche précise que le rapport relatif à l'instruction des préalables doit indiquer le lieu et la date de réalisation de l'épreuve hydraulique. Les rapports consultés par les inspecteurs ne mentionnaient ni la date ni le lieu de réalisation de l'épreuve hydraulique. Les représentants d'APAVE Exploitation France ont indiqué que la pratique sur le projet MCG-R est une information de l'ASN au travers de l'envoi d'un mail.

**Demande II.1 : Préciser les modalités d'information de l'ASN pour la réalisation des essais de résistance à la pression dans la fiche méthode référencée FM.10B.00 et mettre à jour la fiche méthode le cas échéant.**

Sur ces mêmes rapports, les inspecteurs ont identifié que la documentation technique consultée n'était pas référencée.

**Demande II.2 : Indiquer au paragraphe concerné de vos trames de rapport l'ensemble de la documentation technique consultée ou réaliser le lien vers les rapports d'instruction de ladite documentation technique.**

### **Gestion des évolutions de fiches méthode**

Les inspecteurs ont questionné APAVE Exploitation France sur la gestion des évolutions des fiches méthodes lors des inspections réalisées au cours de l'évaluation de conformité des mécanismes de commande de grappe de remplacement. Il apparaît que pour certains rapports consultés, l'indice de version d'une fiche méthode de référence ne soit pas celui applicable à date. Les inspecteurs ont également constaté qu'entre deux versions d'une même fiche, le contenu d'instruction est différent.

**Demande n°II.3 : Expliciter le traitement, de façon générique, de la gestion des évolutions des fiches méthode tout au long de l'évaluation de conformité d'un équipement.**

**Demande n°II.4 : Pour le cas spécifique de l'inspection documentaire des dimensions nécessaires au respect des exigences (DNRE) pour la fourniture de MCG 1300 MW P'4 lot II, analyser l'impact de la différence de contenu entre la fiche méthode référencée FM.6F.00 en version 1 et la même fiche méthode à la version 4 ([12]).**

Les inspecteurs ont consulté la fiche méthode associée à l'examen de la documentation technique de conception liée à la liste des dimensions nécessaires au respect des exigences ([12]). Cette fiche indique que la trame d'examen est élaborée sur la base des PTAN AFCEN « Référentiel dimensionnel des équipements sous pression nucléaires N1 » (Edition 2016) et « Référentiel dimensionnel des équipements sous pression nucléaires de niveau N1\*, N2 ou N3 » (Edition 2018) reconnues comme appropriées. Les rapports d'inspection des dimensions nécessaires au respect des exigences (DNRE) pour la fourniture de MCG 1300 MW P'4 ESPN lot II fait référence à la fiche méthode FM.6F.00 version 1. Cette fiche méthode n'indique pas de référentiel AFCEN. De fait, les inspecteurs ASN se sont interrogés sur le référentiel AFCEN appliqué aux inspections d'APAVE Exploitation France.

**Demande n°II.5 : Préciser le référentiel AFCEN appliqué à l'inspection documentaire des dimensions nécessaires au respect des exigences (DNRE) pour la fourniture de MCG 1300 MW P'4 lot II.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

#### **Suivi du traitement des écarts**

La note d'organisation projet [10] définit les tâches pour lesquelles APAVE Exploitation France doit informer l'ASN dès qu'il en a connaissance. Cela concerne en particulier le délai d'information d'un écart significatif entraînant un arrêt temporaire de la fabrication ou encore un écart dont le traitement nécessiterait une opération irréversible préalablement à sa mise en œuvre. Cette note prévoit que le suivi de ces deux sujets soit réalisé au travers d'un tableau de bord, ce qui est le cas pour le projet MCG-R.

Les inspecteurs ont cependant constaté que le suivi était incomplet. En effet, l'identification d'un écart comme significatif et le caractère irréversible d'une opération dans le cas d'un traitement d'écart ne sont pas indiqués dans le présent tableau de bord, ni la date d'information de l'ASN permettant de s'assurer du respect du délai prévu dans le mandat.

**Observation n°III.1 : Mettre à jour l'onglet de suivi des écarts du tableau de bord associé au projet MCG-R en cohérence avec la note d'organisation de projet.**

#### **Inspection documentaire de l'évaluation particulière de matériau propre au domaine nucléaire**

Les rapports d'inspection documentaire des évaluations particulières de matériau propres au domaine nucléaire (EPMN) pour les projets MCG-R réalisées par le fabricant ne référencent pas les analyses de risques associées à ces équipements.

**Observation III.2 : Référencer l'analyse de risques associée à l'équipement concerné dans le rapport d'inspection documentaire de l'évaluation particulière de matériau propre au domaine nucléaire (EPMN).**

**Observation III.3 : Pour les projets MCG-R, transmettre la réconciliation réalisée entre l'analyse de risques initiale et l'analyse de risques au dernier indice.**

### **Cohérence et liaison entre des rapports**

Les inspecteurs ont constaté que des éléments et/ou parties d'instruction n'étaient pas référencés ou reportés dans certains rapports d'inspection (documentaire et site) et d'instruction de fiches d'écart.

Les inspecteurs ont identifié que, dans le cadre de projets quasi identiques, comme les MCG 1300 MW P4 et MCG 1300 MW P'4 par exemple, certains paragraphes de rapports d'inspection et d'instruction de fiches d'écart étaient uniquement renseignés pour un seul des projets. L'action de vérification réalisée par l'intervenant APAVE Exploitation France portait cependant sur les deux projets. Ainsi, certains rapports comportent des paragraphes non renseignés rendant ainsi les rapports incomplets.

**Observation III.4 : Citer les références des rapports dont vous reportez des éléments et/ou parties dans d'autres inspections afin que les rapports liés à ces inspections soient autoportants.**

**Observation III.5 : Une vigilance est demandée sur la cohérence et la tenue à jour des versions entre les documents.**

Les inspecteurs ont constaté que la référence de rapport N°13429578.3-060-05 avait été attribuée à deux rapports d'inspection distincts. APAVE Exploitation France a précisé qu'il s'agissait d'un doublon.

**Observation III.6 : Corriger les références des rapports en doublon identifiés N°13429578.3-060-05 et s'assurer qu'il n'y a pas d'autres rapports concernés.**

\*  
\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

**Clémentine PERON**

## Annexe au courrier CODEP-DEP-2024-053850

### Références :

- [1] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [2] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision n° CODEP-DEP-2022-060980 du 21 décembre 2022 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Apave Exploitation France)
- [6] CODEP-DEP-2024-021010 - MCG L106RL pour palier 1300MWe P4 - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [7] CODEP-DEP-2021-000287 - MCG L106RL pour palier 1300MWe P4' - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [8] CODEP-DEP-2022-002162 - MCG L106A 900MWe LDDV - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [9] Guide ASN n°8 - Evaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires, version révisée du 4 septembre 2012.
- [10] Note d'organisation projet « Mécanismes de commande de grappes de remplacement (MCG-R) - 1300 MWe P4/P'4 et 900 MWe - Grand lot II » référencé 13429578.3-NOP-V2 Rév. 02
- [11] Fiche méthode - Vérification finale : Préalables documentaires à l'essai de résistance à la pression référencée FM.10B.00 version 6
- [12] Fiche méthode - Examen de la documentation technique de conception - Liste des dimensions nécessaires au respect des exigences référencée FM.6F.00 version 4